

Parc national des Ecrins

Orientation 2.1: Aménager un territoire durable

[...]

- **Mesure 2.1.1. Economiser et valoriser les ressources du territoire**

Une stratégie d'aménagement repose sur la corrélation entre besoins de développement des territoires (habitats, espaces naturels, terres agricoles, équipements...) et gestion à long terme des ressources disponibles.

La priorité est de préserver les terres agricoles (arables en particulier) et les milieux naturels (voir mesure 3.5.1), tout en encourageant les techniques exemplaires de construction et d'aménagement sous le signe de la qualité environnementale (paysages construits et espaces attenants, qualité énergétique...). Cette priorité passe notamment par :

- la limitation de l'étalement des constructions nouvelles (le dispersement étant par ailleurs coûteux en infrastructures, maintenance de réseaux et transports en commun) ;

- la réutilisation et la valorisation du bâti existant ;

- la prise en compte, en amont des programmes d'aménagement, des impératifs de fonctionnalité écologique définis dans le cadre des trames verte et bleue, ainsi que des fonctionnalités intercommunales (transports, continuité des terres agricoles et des réseaux de sentiers, maillage cohérent des services et structures d'accueil...).

Rôles de l'EPPNE: Accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre, le plus en amont possible des projets, plans et programmes de planification, par l'apport de connaissances sur les patrimoines et enjeux du territoire, la mise à disposition d'outils méthodologiques et techniques d'aide à la décision et le transfert d'expériences ; appui technique à la prise en compte des objectifs liés aux trames verte et bleue dans les PLU, SCOT et autres schémas d'aménagement du territoire (dont participation aux méthodes d'analyse et d'évaluation permettant de les identifier) ; animation de l'échange d'expériences, etc. Cet accompagnement privilégie la discussion, la rencontre et l'échange sur le terrain.

Contribution attendue des communes adhérentes: Développement d'une planification territoriale économe des espaces naturels et ruraux, dans un souci de haute qualité environnementale / paysagère et de cohérence avec les orientations de la charte ; information et association de l'EPPNE aux démarches d'aménagement et d'urbanisme dès leur origine ; poursuite de la concertation avec les acteurs concernés, le plus en amont possible, pour une prise en compte des patrimoines, paysages et ressources ; recherche d'une exemplarité environnementale pour les bâtiments publics.

Principaux autres partenariats à mobiliser: Acteurs impliqués dans l'aménagement et le développement du territoire.

[...]

Parc national des Ecrins

Page 62 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #2462

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-15 10:54